

CONSEIL MÉDICAL - EMPLOYEURS·SES - AGENT·ES

QUI FAIT QUOI ?

LES EXPERTISES MÉDICALES

le Conseil médical

FUSION
de la Commission de réforme & du Comité médical

2 champs d'EXPERTISES

Congés pour invalidité temporaire imputable au service
Congés pour raisons de santé

IL PEUT ÊTRE CONSULTÉ SUR :

LE CONGÉ MALADIE

- Avis sur l'octroi ou le renouvellement de congé longue maladie, longue durée ou maladie grave, si impact sur la rémunération
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)
- Congé sans traitement à l'expiration des droits statutaires à maladie (fonctionnaires stagiaires)
- Mise en disponibilité d'office pour raisons de santé (fonctionnaires titulaires)

L'ORIENTATION DE L'AGENT

- Bénéfices de la période de préparation au reclassement (PPR)
- Changement d'affectation après un congé maladie
- Reclassement dans un autre emploi à la suite d'une altération de l'état de santé
- Retraite pour invalidité
- Départ anticipé pour congé invalidité

LE RETOUR À L'EMPLOI

- Temps partiel pour raisons thérapeutiques si contestation de l'avis du médecin

LE SUIVI DES AGENTS

l'employeur

ACTEUR POUR PRÉVENIR LA DÉSINSERTION PROFESSIONNELLE

4 ENGAGEMENTS

- RESPECT DU SECRET MÉDICAL
- ANTIICIPER LES ÉCARTS ET INFORMER L'AGENT
- SAISIR LE CONSEIL MÉDICAL SI RISQUE D'IMPACT SUR LA RÉMUNÉRATION
- EMPLOYEURS ET AGENTS : SOLLICITER LES MÉDECINS DU CDG AUTANT QUE NÉCESSAIRE

PROLONGER

un congé maladie ordinaire au-delà de 6 mois

la collectivité fait faire à l'agent un contrôle obligatoire avec un médecin agréé qui délivre un justificatif

AMÉNAGER

les conditions de travail après un arrêt

COORDINATION
Collectivités
Agents
Médecin de travail CDG59 et son équipe

4 COMPÉTENCES

RELÈVENT DE LA COLLECTIVITÉ

RENOUVELER

un Congé Longue Durée, Grave ou Longue Maladie sans impact sur la rémunération

CLM et CGM : sans 4 an
CLD : avant 3 ans

Certificat de médecin traitant
L'agent transmet à la collectivité

RÉINTÉGRER

après un Congé Longue Durée, Grave ou Longue Maladie avant expiration des droits

Certificat d'aptitude du médecin de travail

LE PARCOURS DE L'AGENT

EN CONGÉ DE MALADIE "ORDINAIRE"



EN CONGÉ LONGUE MALADIE (CLM) EN CONGÉ LONGUE DURÉE (CLD)

- Tous les ans : examen médical, à la demande de l'employeur, par un médecin agréé
- L'employeur peut saisir le conseil médical pour avis sur l'octroi ou le renouvellement du congé

CDG⁵⁹

LE CONSEIL MEDICAL EN FORMATION RESTREINTE

Le **Conseil Médical réuni en formation restreinte** est consulté pour formuler des avis sur l'octroi ou le renouvellement de certains **congés de maladie non professionnelle**, les questions d'inaptitude ou de réintégration à l'issue de ces dits congés, les reclassements pour inaptitude physique, la contestation des conclusions du médecin agréé...

Ces avis n'ont qu'un caractère consultatif, préalables à la prise de décision de la collectivité.

Agents concernés

Conformément au décret [n°87-602 du 30/07/87](#) modifié le 11 mars 2022, la formation restreinte est compétente à l'égard

- des agents stagiaires et titulaires en activité affiliés à la CNRACL (+28H hebdomadaire)
- des agents stagiaires et titulaires relevant du régime de la sécurité sociale affiliés à l'IRCANTEC (-28H hebdomadaire).
- des contractuels de droit public ayant au moins 3 ans de service effectif pour pouvoir prétendre à un Congé de Grave Maladie (CGM)
- des fonctionnaires détachés dans certaines conditions

Composition

Désigné par le préfet pour une période de 3 ans, le Conseil Médical en formation restreinte est composé de :

- un médecin président
- deux médecins titulaires,

Le quorum est de deux médecins, dont le médecin Président.